

Enseignement d'acupuncture destiné aux kinésithérapeutes - Exercice de l'acupuncture par des non-médecins

Doc	a138013
Date de publication	02/06/2012
Origine	NR Acupuncture
Thèmes	Pratiques non-conventionnelles Exercice de la médecine (AR n° 78)

Fin octobre 2011 et début janvier 2012, l'Union professionnelle des Médecins acupuncteurs de Belgique, contacte le Conseil national concernant :

- 1- l'intention d'un de ses confrères de débiter un enseignement d'acupuncture destiné aux kinésithérapeutes ;*
- 2- la présentation d'un texte par les associations ABADIC, BAF et EUPHOM concernant l'exercice de l'acupuncture par des praticiens non titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, lors de la 2^{ième} réunion de la chambre acupuncture organisée dans le cadre de la loi Colla.*

Avis du Conseil national :

En sa séance du 2 juin 2012, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné vos courriers concernant l'exercice de l'acupuncture.

Sur le plan historique, le Conseil national rappelle sa lettre du 24 septembre 1997 au ministre de la Santé publique concernant les pratiques non conventionnelles ¹. Dans ce courrier, le Conseil national insistait sur le fait que la prise en charge globale du patient nécessite impérativement un diagnostic avant toute démarche thérapeutique et qu'en vertu de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, seul le médecin dispose de la compétence pour ce faire.

Par ailleurs, il ressort des avis récents à la fois de l'Académie royale de médecine (28 mai 2011 ²) et du KCE (27 avril 2011 ³) qu'il n'existe aucune preuve de l'efficacité et de bases scientifiques permettant de démontrer, voire d'espérer démontrer l'efficacité des pratiques non conventionnelles dont l'acupuncture.

[1] <http://www.ordomedic.be/fr/avis/conseil/médecines-non-conventionnelles>

[1] <http://www.amb.be/avis%20PNC%20mai%202011.htm>

[1] <https://kce.fgov.be/fr/press-release/l%E2%80%99acupuncture-fait-elle-mouche>